



971-219711322-20260609-13-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

20 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260526-63
DÉNOMINATION DE L'AIRE DE JEUX SITUÉ AU THÉÂTRE DE VERDURE
CARLOMANN BASSETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune mène une politique active d'aménagement des espaces publics et de valorisation du patrimoine communal ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

CONSIDÉRANT que la Commune a procédé à la création d'une aire de jeux au sein du parc communal, destinée aux enfants âgés de 3 à 8 ans ;

CONSIDÉRANT que cet équipement contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants en favorisant

- l'épanouissement des enfants à travers des activités ludiques adaptées à leur âge ;
- la socialisation et les interactions entre enfants ;
- la pratique d'activités physiques de plein air favorables à la santé et au bien-être ;
- le développement d'un lieu de rencontre et de convivialité pour les familles ;
- la valorisation et l'attractivité du parc communal ;

CONSIDÉRANT que cette réalisation s'inscrit dans la volonté municipale de mettre à disposition des habitants des espaces publics de qualité, favorisant le vivre-ensemble, le lien social et le respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des équipements communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun d'attribuer à cette aire de jeux le nom d'une personnalité ayant marqué la vie locale par son engagement au service de la population ;

CONSIDÉRANT que Madame Ennah RUPAIRE s'est particulièrement illustrée par son dévouement auprès des enfants et des familles de la commune ;

CONSIDÉRANT que, par son implication personnelle, sa bienveillance et son engagement constant, elle a contribué au bien-être, à l'accompagnement et à l'épanouissement de nombreux enfants ;

CONSIDÉRANT que son parcours constitue un exemple de générosité, de solidarité et d'attention aux autres, valeurs que la Commune souhaite promouvoir auprès des jeunes générations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre hommage à son action en donnant son nom à cet espace dédié à l'enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER la dénomination de l'aire de jeux située au sein du parc communal sous l'appellation :

« Aire de Jeux Ennah RUPAIRE »

Article 2 : DE PRÉCISER que cette dénomination prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :

- la réalisation et l'installation de la signalétique correspondante ;
- la mise à jour des documents et supports de communication municipaux ;
- l'organisation de toute manifestation ou cérémonie destinée à marquer cette dénomination.

Article 4 : Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 - recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE
 Mairie de Trois-Rivières
 Staceyne ROCKA
 Maire Adjointe